

Conditions vaccinales pour l'admission en Institut de formation d'Aide-Soignant (IFAS)

Si aucun certificat médical n'est demandé au candidat avant son admission, **il doit toutefois s'assurer, avant la sélection, qu'il ne se pose aucun problème d'ordre médical susceptible d'empêcher son admission en cas de succès.**

L'admission définitive dans en IFAS est subordonnée à la production :

- **Le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé** (qui doit être différent du médecin traitant) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine,
- **Avant la date d'entrée au 1^{er} stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues par la réglementation**

Textes de référence relatifs aux conditions vaccinales :

Articles L.311-1 et L.311-4 du code de la santé publique (CSP) ;

Arrêté du 15 mars 1991 modifié fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné

Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP

Arrêté du 21 avril 2027 modifié par les arrêtés des 29 juillet 2022 et 9 juin 2023 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III, Article 91) :

Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP

Les obligations d'immunisation et de vaccination prévues par la réglementation, sont :

Vaccination obligatoires	Éléments à fournir
<input type="checkbox"/> Antidiphthérique <input type="checkbox"/> Antitétanique <input type="checkbox"/> Antipoliomyélitique	Attestation médicale de vaccination précisant : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La dénomination des spécialités vaccinales utilisées, <input type="checkbox"/> Les numéros de lots <input type="checkbox"/> Les doses et les dates des injections 1 Contrôle TUBERTEST à la tuberculine (5 U) récent (datant de moins de 3 mois)
<input type="checkbox"/> Vaccination contre l'hépatite B	Attestation médicale de vaccination précisant : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La dénomination des spécialités vaccinales utilisées, <input type="checkbox"/> Les numéros de lots <input type="checkbox"/> Les doses et les dates des injections Photocopie des résultats biologiques du dosage de : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Anticorps anti- HBs, <input type="checkbox"/> Anticorps anti-HBc, <input type="checkbox"/> Antigènes HBs

Conditions vaccinales pour l'admission en Institut de formation d'Aide-Soignant (IFAS)

Il est fortement recommandé de débiter le schéma vaccinal contre l'hépatite B au plus tôt (6 mois avant la rentrée) afin que la couverture vaccinale soit effective dès le 1^{er} stage (octobre), dans le cas contraire, l'élève ne pourra être affecté en stage.

Les attestations de vaccinations résultats biologiques seront soumises à l'avis d'un médecin du travail pour analyse et conduite à tenir.

ATTENTION : si ces conditions médicales ne sont pas respectées, notamment la remise des deux certificats médicaux dans le délai requis, l'admission définitive du candidat ne pourra pas être prononcée (perte du bénéfice de l'admission)

Numéro utile :

Le département du Cantal est doté d'un « **Centre Départemental de Vaccinations et de Lutte contre les maladies infectieuses, Centre antirabique, Centre de lutte contre la tuberculose** », ouvert à tous, les vaccins y sont fournis et gratuits (pour les vaccinations courantes).

Ce centre est situé dans l'enceinte du CH d'Aurillac, Pavillon Simone Veil

Vaccinations sur rendez-vous au **04.71.46.82.45**, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h,